



AVENANT DE PROJET

À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE

DE LAVAL

ENTRE

- La Commune de Laval représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault;
- La Communauté d'agglomération de Laval représentée par son président, Monsieur Florian Bercault.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires »,

d'une part,

ET

- L'État représenté par Madame Marie-Aimée Gaspari, la Préfète du département de la Mayenne,
- La Banque des Territoires représentée par Monsieur Philippe Jusserand,
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Philippe De Clerville ,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Madame Marie-Aimée Gaspari, Préfète du département de la Mayenne,
- La Région Pays de la Loire, représentée par Madame Christelle Morançais, Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne, représentée par Monsieur Eric Hunaut, Président
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat la Mayenne, représentée par Monsieur Luc Dupré, Président
- L'association Laval Cœur de Commerces, représentée par Monsieur Matthieu Fraudin, Président de l'association

ci-après, les « Autres **Partenaires locaux** ».

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Laval, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Laval et de l'EPCI Laval Agglomération à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – État, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'État mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local, l'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

L'avenant couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville de Laval s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'État (DRAC, etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF, etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact de la directrice de projet : Anne GUILLEMINE LE MARECHAL, Directrice Transitions urbaines

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Laval s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Laval réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

2.1. Liste des secteurs d'intervention :

i. Périmètre d'intervention valant périmètre d'ORT

Le périmètre d'ORT de Laval a été défini dans l'avenant de projet du 5 décembre 2019 et couvre 793 ha. Il intègre déjà le quartier gare et les pénétrantes d'entrées de ville depuis les boulevards urbains. En ce sens, il répond aux thématiques préconisées dans le programme ACV2.

La question d'un élargissement du périmètre d'ORT s'est posée notamment pour intégrer les 150 ha de l'étude de planification urbaine sur les zones commerciales "Porte Ouest" (comprenant le secteur de Grenoux et les zones commerciales situées sur Laval - St Berthevin). Mais certains effets de l'ORT, comme la dispense de passage en CDAC pour l'autorisation d'exploiter d'un commerce, sont apparus contraires aux objectifs définis par Laval agglomération. En effet, Laval Agglomération souhaite de sortir de la logique d'aménagement à la parcelle pour offrir une vision d'aménagement d'ensemble.

et souhaite de ce fait maintenir les obligations de saisine de la CDAC. Il a donc été décidé de ne pas modifier le périmètre d'ORT.

ii. Périmètre d'intervention renforcé en centre-ancien, périmètre d'OPAH RU

Dans l'évaluation du programme ACV1, il a été montré une sous consommation du budget alloué à l'OPAH RU due à une très faible demande de subventions pour l'amélioration des logements sur ce secteur. Les taux de réalisation sont les suivants :

- 9% pour les logements améliorés (19 financés sur un objectif de 213)
- 16% pour le budget engagé (425 855€ de subventions Anah et Laval Agglomération engagés pour les travaux sur un objectif 2,6M€).

Pour relancer une dynamique avant la fin de la convention de l'OPAH RU, il a été décidé d'élargir le périmètre de l'OPAH RU au zonage Ua1 du Plui, correspondant au centre-ville de Laval ainsi qu'au périmètre de l'AVAP, afin de permettre :

- une prise en compte de l'ensemble du centre-ville à valeur patrimoniale (équité de traitement entre rive droite et rive gauche et une incitation à la valorisation de l'ensemble des quais de la Mayenne),
- l'accès à un plus grand nombre de propriétaires au dispositif d'aides pour la réfection des façades ainsi qu'aux aides majorées de Laval Agglo pour l'amélioration de l'habitat (sur ce périmètre élargi, en proportion, davantage de propriétaires éligibles aux aides que ce soit au niveau des plafonds de ressources que de la faisabilité technique des projets),
- une meilleure lisibilité des dispositifs d'aides (« réfection des façades » et OPAH RU), du fait que ce nouveau périmètre s'adosse à un périmètre déjà existant, reconnu et soumis à l'avis de l'ABF.

2.2 Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre d'intervention valant ORT et le périmètre d'intervention renforcé en centre-ancien ou périmètre OPAH RU sont précisés en annexe 3.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de et l'intercommunalité le 5 décembre 2019.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont modifiés par l'avenant 2 à la convention d'OPAH RU qui prend effet sur le temps restant de la convention avec effet rétroactif, soit du 01/09/2023 jusqu'au 31/12/2024 et selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

6.1. Plan d'action global :

N°	Intitulé
1	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
1.1	Requalification de l'îlot VAL DE MAYENNE
1.2	Requalification de l'ensemble immobilier Hercé St Mathurin
1.3	Élargissement du périmètre de la convention OPAH RU
1.4	Requalification du site de l'ex-Greta à la Dacterie
2	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
2.1	Construction de halles alimentaires place du 11 novembre
2.2	Projet LEVEL - tiers lieux
2.3	Requalification des Halles St Louis
3	Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées
3.1	Adaptation de la gare TUL : étude pré-opérationnelle (1) et réalisation
3.2	Modernisation des parkings de centre-ville : (1) réhabilitation des ouvrages De Gaulle et Théâtre, (2) création de 2 nouveaux ouvrages quai A. Pinçon et gare nord (3) améliorer la facilité/ lisibilité d'accès

3.3	Poursuite de la mise en oeuvre du Schéma directeur d'aménagement cyclable (SDAC) : (1) Travaux d'Aménagement : liaison cyclable avenue de Chanzy, Aménagement cyclable rue du haut rocher et Bd Jean Jaurès (2) Etudes d'aménagement : RD 57 an agglomération, avenue continuité de la Vélo Francette, passage inférieur RD900 et tertre (3) Achèvement de la passerelle vélos-piétons au sud de la gare
4	Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
4.1	Réaménagement des espaces publics du Coeur de Ville : place du 11 novembre et le quai A. Pinçon
4.2	Mise en valeur des remparts et de la porte Beucherresse
4.3	Rénovation de Château-Neuf - lieu muséal innovant
4.4	Poursuite du renforcement de la place du Végétal en ville : (1) Travaux Quai d'Avesnières, quai Albert Goupil et place Jehan Fouquet, réalisation d'un parc forestier quartier Ferrié (2) Études d'aménagement autres secteurs
4.5	Étude urbaine de requalification de l'entrée de ville Porte Ouest
4.6	Étude urbaine secteur Nord du quartier Ferrié et du quartier d'Hilard
5	Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville
5.1	Rénovation thermique des bâtiments publics : Projet 1 - CAM - Projet 2 : Ex- Caisse d'Épargne
5.2	Rénovation et redimensionnement de l'offre de crèche
5.3	Restructuration de groupes scolaires : la Senelle, Hilard et Charles Perrault
5.4	Modernisation d'équipements sportifs
5.5	Mise en œuvre des projets d'équipements sportifs inscrits au plan guide Aubépin : stade Le Basser, Skate Park
5.6	Rénovation de la salle PO - Auditorium - Bibliothèque
5.7	Requalification de la grande Halle ferroviaire
5.8	Restructuration des offices de restauration et construction d'un nouvel équipement cuisine centrale

6.2. Calendrier général du projet

Le calendrier de mise en œuvre du plan d'action est détaillé en annexe 3.

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

6.1. Calendrier

La démarche d'évaluation a été établie conformément à la méthodologie préconisée dans le guide national. Elle se déroule tout au long de mise en œuvre du programme selon les trois temps correspondant aux trois niveaux d'indicateurs prévus au référentiel d'évaluation :

- Des indicateurs de suivi qui permettent de suivre l'avancée des actions en cours de programme (*actions mûres /engagés, plan de financement et montage abouti etc.*)
- Des indicateurs de résultats qui permettent de mesurer concrètement immédiatement à l'issu du programme, les effets des actions (*nb de logements rénovés/construits, nb de commerces créés, surfaces désimperméabilisées, nb de bâtiments patrimoniaux ouverts aux publics etc.*)
- Des indicateurs d'impacts qui permettent de mesurer l'effet d'entraînement, environ trois ans après la fin du programme, sur la dynamique du centre-ville (*moins de vacance, plus de population, plus d'activité commerciale, plus de fréquentation en centre-ville etc.*)

6.2. Méthode

La démarche d'évaluation est conduite en interne de la collectivité. Les indicateurs ont été définis à partir de trois clés :

- Efficacité du plan d'action : les objectifs ont-ils été atteints ?
- Efficience du plan d'action : les moyens mobilisés étaient-ils proportionnés ?
- Cohérence interne et cohérence externe : les acteurs ont-ils agi dans une convergence d'actions ?

La démarche d'évaluation prend la forme de logigramme pour chacun des 5 axes du programme afin d'être présentée de manière synthétique et pédagogique.

Sur ACV1, les 36 actions définis dans l'avenant de projet du 17 mai 2021 ont fait l'objet d'une évaluation. Les indicateurs de suivi montrent que : 33% des actions sont réalisées et 45% sont en cours. Les 22% non démarrées correspondent à des actions qui ne sont pas mûres et/ou au plan de financement incomplet comme la rénovation du Château Neuf par exemple. D'autres sont en attente de démarrage comme la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre par exemple.

6.3. Objectifs et questions évaluatives

Les questions évaluatives ont été élaborées pour chacun des 5 axes :

N°	Questions évaluatives
1	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
1.1	Les actions ont-elles permis de rendre l'habitat de centre-ville plus attractif ?
1.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
1.3	Les choix respectifs des acteurs publics étaient-ils coordonnés pour augmenter l'attractivité des logements ?
2	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
2.1	Les actions ont-elles permis d'améliorer la dynamique commerciale et économique du centre-ville et du pôle gare ?
2.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
2.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour développer l'attractivité économique du centre-ville ?
3	Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées
3.1	Les actions ont-elles permis de rééquilibrer les modes de transport ?
3.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
3.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour engager la transition des mobilités ?
4	Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
4.1	Les actions ont-elles permis de mettre en valeur le paysage urbain et y renforcer la place du végétal ?
4.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
4.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour améliorer la qualité urbaine ?
5	Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville
5.1	Les actions ont-elles permis de développer les équipements et engager la transition énergétique des services publics ?
5.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
5.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour améliorer les services et équipements publics ?

6.4. Indicateurs retenus

Ce tableau pourra être complété au fur et à mesure et n'a pas besoin d'être exhaustif à la signature de l'avenant.

Type	Listes des indicateurs
Indicateurs de suivi commun aux 5 axes	Nombre d'actions engagées Nombre d'actions en cours de réalisation Nombre d'actions réalisées Nombre d'actions suspendues Nombre d'études d'ingénierie cofinancées par les partenaires ACV Coût total des études d'ingénierie engagées pour les actions Montant mobilisés par les partenaires ACV pour la réalisation des actions
Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	
Résultats	Nombre de logements rénovés en hyper centre Nombre de logements créés en hyper-centre par les bailleurs sociaux Nombre de logements neufs en projet sur des fonciers ville Nombre de logements sociaux neufs en projet sur des fonciers ville Nombre de logements neufs T3 et plus en projet des fonciers ville Moyens mobilisés par la foncière sur des projets logement en hyper-centre
Impacts	Moins de vacance de logement Des logements plus qualitatifs Plus d'habitants et plus de familles en centre-ville
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	
Résultats	Nombre de commerces créés dans les halles gourmandes Surface de locaux d'activités créés par le projet Level sur la fiche industrielle Nombre de clients bénéficiaires d'opérations issues des applications numériques Nombre de commerces bénéficiaires d'opérations issues des applications numériques Valeurs des transactions générées par les applications numériques
Impacts	Plus d'activités économiques en centre-ville : commerces & emplois Plus de rayonnement du centre-ville sur sa zone de chalandise Une offre commerciale plus diversifiée : plus de commerces alimentaires, plus de convivialités Plus de services et d'expériences client
Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées	
Résultats	Nombre de services mis en place sur le réseau TUL et évolution du nombre d'utilisateurs TUL Évolution du parc de stationnement de la ville et du taux de rotation par place Nombre de km d'aménagements cyclables réalisés Évolution du nombre d'utilisateurs des services de vélo Vélitul et Véla

	Nombre d'utilisateurs du service de trottinettes en libre-service (km parcourus)
Impacts	Moins d'émissions de gaz à effet de serre Plus de diversité des modes de transports Plus de confort de déplacement Un centre-ville plus apaisé
Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager	
Résultats	Surfaces d'espaces publics réaménagés en centre-ville et nombre de sites concernés Surfaces d'espaces végétalisés et nombre de sites concernés Volume d'eaux pluviales déconnectées du réseau unitaire Surfaces d'espaces désimperméabilisés et nombre de sites concernés Surfaces aménagées pour des espaces de jeux pour enfants
Impacts	Plus de nature en ville Plus d'identité et d'attachement au centre-ville Plus d'événements culturels, associatifs et marchands dans le centre-ville Moins de risques bioclimatiques
Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville	
Résultats	Nombre d'utilisateurs du Quarante Surfaces de bâtiments publics rénovés sur le plan thermique et nombre de sites concernés Nombre d'équipements sportifs rénovés Nombre de places de crèches rénovées Surfaces de bâtiments scolaires rénovés et nombre de sites concernés Surfaces de cour d'écoles rénovées
Impacts	Plus de bâtiments patrimoniaux ouverts au public Des économies d'énergies Des équipements scolaires rénovés Des pratiques sportives, culturelles et associatives facilitées Des services publics augmentés

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de Laval et l'EPCI s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A XXX, le XXX

Ville de Laval	Laval Agglomération	État
Maire – Florian BERCAULT	Président – Florian BERCAULT	Préfète de la Mayenne Marie-Aimée GASPARI
Banque des Territoires	ANAH	Action Logement
Directeur Régional – Philippe JUSSERAND	Délégué territorial - Marie-Aimée GASPARI	Président du Comité Régional Philippe DE CLERVILLE
Région des Pays de la Loire	Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne
Présidente – Christelle MORANÇAIS	Président – Eric HUNAUT	Président – Luc DUPRÉ
Association Laval Cœur de Commerces		
Président – Matthieu FRAUDIN		

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

Présentation du bilan ACV1 présentée aux partenaires le 21 septembre 2023

Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

Présentation des fiches actions

Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231218-S8-CC-198-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023

Mise en ligne : 26-12-23